*Attention: **Pour la lecture des formulaires, il est impératif d'utiliser le lecteur PDF Adobe Reader pour l'affichage des fonctionnalités. Vous pouvez le télécharger ICI***

Informations Générales :

- **Vous pouvez vous faire délivrer une nouvelle qualification de type ou de classe sur votre licence émise par la France sur la base d'une qualification détenue sur une licence émise par un Etat Tiers à l'Europe, l'EEE ou la Suisse.** Cette qualification sera restreinte aux appareils immatriculés dans l'Etat ayant délivré la licence étrangère. La levée de cette restriction pourra être effectuée lorsque vous répondrez aux conditions de l'annexe III du règlement européen.
- **Vous pouvez lever cette restriction** conformément aux conditions de levée de restriction de cette qualification telles que prévues au **paragraphe C de l'annexe III au règlement précité.** Vous devrez en outre remplir tous les **prérequis à la** délivrance de cette qualification conformément au règlement (UE) 1178/2011 dit « Part FCL ».
- Vous devrez répondre à tous les **prérequis réglementaires** (voir règlement 1178/2011 Cf. lien internet Ici – sous partie **H : QC/QT**).

⚠ Lors de la demande de levée de restriction, la QT/QC doit être **OBLIGATOIREMENT valide** sur la licence OACI.

↳ (Pour lever la restriction => fournir une **licence OACI** avec la **QT/QC en cours de validité**)

⚠ Une QT, même expirée, est en situation de prorogation et **non de renouvellement**, sur la base d'une même QT OACI valide.

⚠ **Il n'est plus nécessaire de proroger les QC/QT restreinte à un Etat tiers à l'UE.**

Informations Complémentaire :

Délivrance:

- La qualification de type et de classe à délivrer pour la 1ère fois doit être valide sur votre licence étrangère. Si la date de fin de validité n'apparaît pas clairement sur votre licence étrangère, il vous sera demandé la copie d'un test sur cet appareil (datant de moins d'un an pour le type ou la classe MEP, ou de moins de 2 ans pour les autres qualifications de classe), OU de fournir une authentification de licence ou une attestation de l'autorité ayant émis la licence précisant que vous remplissez les conditions règlementaires nécessaires à délivrance de cette qualification par cet Etat, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (EU) 1178/2011. **(Cf. pièce à fournir)**

Levée de restriction :

- En application de l'annexe III (C) du règlement (UE) n°1178/2011, cette restriction pourra être levée si :

- Cette **qualification**, apposée sur votre licence étrangère, est **toujours valide** ;
- Vous devrez avoir réussi l'épreuve pratique *(appendice 9 du règlement 1178/2011 → (Cf. lien internet du site : Ici)* correspondant à la délivrance de cette qualification, conduite par un examinateur titulaire d'une autorisation délivrée par l'autorité française ou par un examinateur d'un autre pays européen (sous réserve qu'il ait suivi **le briefing de standardisation** organisé par la France (Cf. liste non french examiner : Ici). Cet examen doit être conforme à la partie « FCL » du règlement européen ;
- Vous justifiez d'une expérience :

Pour le report d'une QT/QC Avion

- Vous attestez avoir l'expérience requise pour la qualification de classe ou de type concernée dans les 12 derniers mois (10 étapes en tant que pilote de la catégorie ou du type d'avion pertinent);
- Vous justifiez d'une expérience d'au moins dans le cas d'une qualification :
  - ↳ De classe : 100 h sur ladite classe ;
  - ↳ De type : 500 h sur ledit type.

Votre attention est attirée sur les prérequis portant notamment :

- Sur l'expérience requise pour chaque catégorie de qualification (vous devrez joindre une attestation sur l'honneur détaillant votre expérience au regard des exigences du règlement susmentionné) ;

- Sur les qualifications des avions HPA complexes ou non complexes ;

- Sur la 1ère apposition d'une qualification de type sur avion multi-pilote ou sur avion HPA complexe car vous devrez au préalable détenir une qualification IR ME en état de validité sur votre licence émise par la France.

Pour le report d'une QT hélicoptère

- Pour les hélicoptères monomoteurs ayant une masse maximale certifiée au décollage allant jusqu'à 3 175 kg : 100 heures d'expérience de vol en tant que pilote sur ledit type ;
- Pour tous les autres hélicoptères : 350 heures d'expérience de vol en tant que pilote sur ledit type.
- Vous avez une expérience d'au-moins 2 heures de vol sur la qualification de type concernée dans les 12 derniers mois ;

Votre attention est attirée sur les prérequis portant notamment :

- Vous devrez joindre une attestation sur l'honneur détaillant votre expérience au regard des exigences du règlement susmentionné.

Pièces à fournir :

- Pour la liste des pièces demandées concernant un **report de QC/QT Avion**, cliquez : Ici
- Pour la liste des pièces demandées concernant un **report QT Hélicoptère**, cliquez : Ici

Informations navigant :

1. Information sur le candidat :

Nom de naissance		☐Mme ☐M	**Nom d'usage (si différent du nom de naissance)**	
Prénom(s)			**Date de naissance**	
Adresse	**Rue**			
	Code postal		**Commune**	
	Pays		**Lieu de naissance**	
Téléphone		☎ :	📱 :	
Courriel				
Type et n° de licence délivrée par l'Autorité Française			**Date de délivrance**	
Type et n° de licence délivrée par l'Autorité étrangère			**Etat de délivrance**	
QT/QC pertinente				
Sur votre licence française, l'acte à effectuer pour cette qualification est une :		☐ **Délivrance (pour la 1ère fois)** ☐ **Levée de restriction**		
Expérience		Totale : Dont CDB :	**Nombre d'heure sur le Type ou la Classe**	

6. Validation des informations renseignées

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Fait à : **Le :** **Signature :**

Lien tuto signature électronique : Ici

Envoi du dossier

Envoyer par mail **Imprimer** **Effacer formulaire**

La liste des adresses mail/ postales DSAC (Pôle Licences) auxquelles vous pouvez envoyer vos documents se trouve : Ici

Pour la DSAC-Echelon Centrale : Veuillez utiliser l'adresse suivante : dsac-guichet-en-ligne-bf@aviation-civile.gouv.fr